

Description de la prestation :

Aide au paiement des frais de garde des enfants (0 - 6 ans) pour les agents de l'Education nationale **en activité ne pouvant régler les frais de garde, quand la crèche, ou la halte-garderie les refusent** (justificatif de refus à produire)

Les prestations assurées par les associations et entreprises dotées de l'agrément qualité ou la rémunération d'un salarié à domicile ouvrent droit à l'ASIA.

Type de garde :

Mode de garde **agréés** tels que :

- Crèche
- Micro-crèche
- Assistante maternelle
- Halte-garderie

Bénéficiaires

- les agents stagiaires ou titulaires en position d'activité
- les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité ;
- les agents non titulaires liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'État ; les apprentis des services déconcentrés de l'EN
- les assistants d'éducation (AED) ; les auxiliaires de vie scolaire recrutés et rémunérés par les services déconcentrés de l'État ou les établissements publics locaux d'enseignement, les AESH

Conditions

Le dossier doit être déposé au plus tard dans les 12 mois suivant le fait générateur

- Un seul versement par année scolaire**
- Le dossier doit être envoyé avant la fin de l'année scolaire en cours
- Enfant de moins de 6 ans
- Être en position d'activité ; le conjoint ou le partenaire ou concubin doit également exercer une activité professionnelle.
- Conditions de ressources : consulter la fiche de présentation de la prestation (cf barème CESU garde enfant)

Pièces justificatives communes à fournir :

- Livret de famille dans son intégralité,
- RIB de l'agent,
- Justificatif de refus de prise en compte des chèques CESU par « l'organisme » gardant l'enfant**

Et, en fonction de votre situation professionnelle ou familiale :

- Contrat de travail pour les contractuels et les apprentis, AESH, AED, AVS de **+ de 6 mois**,
- Justificatifs de votre situation familiale (déclaration PACS, **jugement de divorce indiquant la garde des enfants**, ...) pour les données non reportées sur le livret de famille.

Pièces justificatives spécifiques :

- Copie intégrale du dernier avis d'imposition N-2 sur les revenus N-1 du foyer (agent et conjoint).
*et, en fonction de votre situation professionnelle ou familiale***
- Factures acquittées au nom et prénom de l'enfant pour lequel la prestation est demandée,
- Copie du justificatif d'agrément de l'assistante maternelle ou de l'organisme d'accueil.
- Certificat de travail ou attestation d'activité du conjoint

Attestation de l'employeur du conjoint

Je soussigné(e) _____ employeur (ou représentant l'employeur) de
M, Mme _____

certifie sur l'honneur qu'il ou elle ne bénéficie d'aucune aide ou participation pour la prestation
sollicitée

Fait à _____ le _____

Signature et Cachet

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DATE RECEPTION :

DATE TRAITEMENT :

DECISION : ACCORD : MONTANT : REJET : MOTIF.....

CALCUL QFA :

Rappel important :

Les ASIA sont des prestations versées aux bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi sur le plan statutaire et financier (barème académique). **Elles sont servies dans la limite des crédits disponibles.**

Les montants et barèmes révisés périodiquement sont consultables en ligne sur le site académique

<https://www.ac-aix-marseille.fr/l-accompagnement-social-et-le-service-social-en-faveur-des-personnels-121586>

**Dossiers à adresser par voie postale exclusivement à l'adresse suivante, accompagnés des justificatifs demandés, non agrafés et ce pour chaque dossier déposé
Tout dossier incomplet sera retourné**

RECTORAT

Division de l'accompagnement des personnels

Bureau de l'action sociale

Place Lucien Paye

13621 Aix en Provence cedex

Contacts :

04 42 91 72 98 ou 04 42 91 72 72

Mail ce.bureauactionsociale@ac-aix-marseille.fr